



Publié le : 23 SEP. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire.		P/Le Maire par délégation  Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 23 SEP. 2021
---	---	--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : AP/AP

JURIDIQUE - Convention de mise à disposition de matériel de prise de vue aérienne - Location de matériel photographique
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal, n°22 du 21 Septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

CONSIDERANT que M. GERLE agent de la Commune, dispose de drones dont l'utilisation serait bénéfique à la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec M. GERLE une convention de mise à disposition de matériel de prise de vue aérienne à compter du 14 septembre 2021.

ARTICLE 2 : que cette mise à disposition donnera lieu à une indemnisation mensuelle de 300€.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **23 SEPT 2021**

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Michel HERAIL

